



LA ROQUETTE SUR VAR

Règlement intérieur des accueils de loisirs Périscolaires/Cantine

LA ROQUETTE SUR VAR

Préambule : Conscients de la nécessité de développer des activités socio-éducatives auprès de toute la population de La Roquette sur Var, la Commune et le SIVOM VAL DE BANQUIERE (gestionnaire) ont décidé de mettre en place une politique globale à travers différentes actions.

La Caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes participe financièrement au fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et extra-scolaires par le versement des prestations de service. Les Départements des Alpes-Maritimes participent aux accueils extra-scolaires par le versement d'une subvention.

TITRE I : L'ENCADREMENT

Le Secteur Enfance de La Roquette sur Var est structuré de la manière suivante :

- Un Responsable de secteur
- Un Directeur titulaire du BPJEPS, du B.A.F.D ou d'un diplôme équivalent
- Des équipes d'animation.

Conformément à l'arrêté interministériel du 20 mars 1984 et du Décret du 1er mai 2003, le SIVoM s'engage à recruter du personnel diplômé selon la réglementation en vigueur, éditée par le Ministère de la Cohésion Sociale et sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le personnel d'animation est tenu d'appliquer les réglementations en vigueur, le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Il doit adhérer au projet éducatif du SIVoM Val de Banquière et aux projets pédagogiques.

TITRE II : LE PROJET ÉDUCATIF ET LES PROJETS PÉDAGOGIQUES

Le projet éducatif, validé par les élus, fixe les finalités éducatives. Il est complété par des projets pédagogiques spécifiques à chaque accueil de loisirs et à chaque période de fonctionnement.

Ils sont travaillés avec l'ensemble des équipes d'animation.

Ceux-ci sont disponibles sur simple demande.

TITRE III : LES ACTIVITÉS

Toutes les activités proposées aux enfants sont en corrélation avec le projet éducatif et le projet pédagogique de la structure.

Un équilibre entre les activités sportives, culturelles, environnementales, citoyennes sera recherché dans une approche ludique.

TITRE IV – MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE FONCTIONNEMENT

Les inscriptions, obligatoires pour toutes les activités, seront faites à l'accueil de la mairie, aux heures d'ouvertures.

Seuls les dossiers complets valideront l'inscription.

Les enfants pourront être admis aux différents accueils de loisirs :

- Si au moins l'un des deux parents est domicilié sur La Roquette sur Var.
- Si l'enfant est scolarisé sur une des écoles primaires de la Roquette sur Var (Pour le périscolaire).
- Si au moins l'un des deux parents est domicilié sur une des douze communes du Territoire du SIVoM Val de Banquièrès après une demande écrite.
- Si la famille bénéficie d'une dérogation exceptionnelle accordée par la collectivité après une demande écrite.

♦ ANIMATIONS PERISCOLAIRES/ RESTAURATION

L'inscription sera valable pour l'année scolaire en cours, celle-ci sera renouvelée chaque mois par tacite reconduction sauf si les parents souhaitent l'annuler. Dans le cas d'une annulation, il est demandé de prévenir le secrétariat de la mairie le 15 du mois précédent la demande.

REGLES IMPORTANTES

Une attestation de l'employeur justifiant des contraintes professionnelles liées aux horaires de travail devra être fournie lors de la demande d'inscription.

Les enfants scolarisés pourront être admis aux différentes activités éducatives si les deux parents travaillent ou s'ils sont issus d'une famille monoparentale dont le parent travaille.

Les autres demandes d'inscriptions seront étudiées au cas par cas, en cas d'effectifs importants.

Seuls les dossiers complets valideront l'inscription à l'accueil de loisirs et aux animations périscolaires.

Il est important que les parents accompagnent son/ses enfant(s) auprès du responsable.

Il est obligatoire de connaître l'identité de l'adulte qui doit récupérer l'enfant au moment de l'accueil du soir. Ce dernier doit figurer sur la liste des personnes autorisées établie sur le dossier d'inscription et se munir d'une pièce d'identité.

LES DEMANDES FAITES UNIQUEMENT PAR TELEPHONE NE SERONT PAS PRISES EN CONSIDERATION. UNE ATTESTATION ECRITE EST INDISPENSABLE.

- La signature des parents est obligatoire, LE MATIN, à l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs périscolaire, et LE SOIR, au départ de l'enfant de l'accueil de loisirs périscolaire.
- Les traitements médicaux seront, exceptionnellement, administrés à l'enfant uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale.
Les médicaments devront correspondre à la prescription médicale et être dans leurs emballages d'origine avec la notice explicative à l'intérieur. Ils devront être marqués au nom de l'enfant.
Les Projets d'accueil Individualisés doivent être transmis au Directeur de l'accueil de loisirs
Ils sont établis en concertation avec les différents partenaires.

L'absence et/ou le retard de paiement aux différents services, les retards répétés des parents lors des heures de sortie peuvent justifier l'exclusion.

Le non-respect de la « Charte de bonne conduite » peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En cas d'exclusion aucun remboursement ne sera effectué.

TITRE V – LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par arrêté, dans le cadre de l'article L.2122-22, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la famille sera calculée en fonction du montant de ses ressources, en prenant en compte les critères de la CAF et de la collectivité.

En l'absence de pièces justificatives ne sont pas produites, le régisseur appliquera automatiquement le tarif le plus élevé (tarif plafond).

TITRE VI - PAIEMENT

Les annulations seront faites au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures ou par email.

◆ ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES/MATIN / SOIR :

Toute absence même justifiée pour le Périscolaires ne donnera lieu à aucun remboursement, ni avoir.

Même si l'enfant ne se présente pas au cours du mois, le règlement est dû et non remboursable.

Tout défaut de paiement faisant suite à deux rappels consécutifs fera l'objet d'une exclusion temporaire de l'enfant jusqu'au paiement complet.

◆ RESTAURATION

Il est rappelé aux familles qu'elles doivent acquitter à l'avance, au début de chaque mois le montant des repas prévus pour le dit mois.

Les repas ne pourront être défalqués qu'à partir du troisième jour d'absence justifiée, ceci représentant une carence de 48 heures sur les règlements. Un certificat médical sera exigé pour cette défalcation.

En cas d'absence de règlement, l'accès à la restauration scolaire fera l'objet d'une exclusion temporaire de l'enfant jusqu'au paiement complet.

• Les modes de paiement :

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Soit en espèces

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants sont habilités à percevoir des paiements.

Par conséquent, tous les règlements se feront uniquement à l'accueil du secrétariat à la Mairie.

TITRE VII - HORAIRES

◆ HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL:

Il est impératif que chaque parent respecte les horaires.

Ecole des quatre vents :

Accueil du matin (7h30-8h30) :

Accueil du midi:

11 h 30 à 13 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil du soir :

16 h 30 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ecole du Pont Charles Albert :

Accueil du matin (7h30-8h30) :

Accueil du midi:

12 h 00 à 14 h 00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Accueil du soir :

16 h 30 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Il est impératif que chaque parent respecte les horaires et accompagne son/ses enfant(s) auprès des responsables des accueils. Aucun enfant ne doit se présenter seul.

Après deux avertissements, le renouvellement du non-respect des horaires entraînera l'exclusion temporaire de l'enfant, puis en cas de récidive, l'exclusion définitive de l'accueil de loisirs.

En cas d'exclusion, la famille sera avisée, à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

TITRE VIII – REGLES DE VIE

« La charte du vivre ensemble », définit les règles de vie qui permettront à chacun de mieux évoluer au sein des différents temps d'accueils.

Elle constitue un outil indispensable au bon fonctionnement de nos structures et vise à contribuer à une éducation citoyenne des enfants.

Cette charte devra être acceptée et signée par les enfants et leurs responsables légaux.

Fait à La Roquette sur Var, le 8-08-2017

Le Président,



Honoré COLOMAS

Mme le Maire,



Paule BÉCQUAERT.
L'adjointe déléguée

[Handwritten signature]

